

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

Annexe au procès-verbal de la séance du 28 novembre 1963.

RAPPORT

FAIT

au nom de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées (1), sur le projet de loi, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE, autorisant l'approbation de la Convention portant création d'une Organisation européenne pour des recherches astronomiques dans l'hémisphère austral et de son protocole financier, signés à Paris le 5 octobre 1962,

Par M. Paul PIALES,
Sénateur.

Mesdames, Messieurs,

Le projet de loi soumis aujourd'hui à votre approbation tend à ratifier une Convention créant une organisation européenne pour les recherches astronomiques dans l'hémisphère austral.

(1) Cette commission est composée de : MM. Vincent Rotinat, président ; Marius Moutet, Philippe d'Argenlieu, Paul Piales, vice-présidents ; Jean Clerc, Georges Repiquet, Jacques Ménard, secrétaires ; Edmond Barrachin, Maurice Bayrou, Jean Bène, Daniel Benoist, le général Antoine Béthouart, Raymond Boin, Marcel Boulangé, Roger Carcassonne, Maurice Carrier, Pierre de Chevigny, Georges Dardel, Roger Duchet, Edgar Faure, le général Jean Ganeval, Georges Guille, Raymond Guyot, Jean Lacaze, Jean de Lachomette, Bernard Lafay, Charles Laurent-Thouverey, Guy de La Vasselais, Jean Lecanuet, Etienne Le Sassier-Boisauné, André Monteil, Roger Morève, Léon Motais de Narbonne, Henri Parisot, Jean Peridier, le général Ernest Petit, Paul Ribeyre, François Schleiter, Edouard Soldani, Jacques Soufflet, Jean-Louis Tinaud, Jacques Vassor, Michel Yver, N...

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 538, 652 et in-8° 115.

Sénat : 42 (1963-1964).

Cette Convention a été signée le 5 octobre 1962 à Paris entre les gouvernements de la République fédérale d'Allemagne, de Belgique, de France, des Pays-Bas et de la Suède. L'organisation projetée n'attend que l'autorisation de ratification par le Parlement français pour entrer en vigueur. A l'origine des pourparlers se trouve l'idée lancée en 1953 par le professeur néerlandais Oort de créer un grand observatoire astronomique dans l'hémisphère austral sous la gestion commune des principaux pays de l'Europe occidentale. Les astronomes anglais se sont ensuite retirés du comité, estimant ne pouvoir soutenir ce projet, du moins dans l'immédiat. Il eût été souhaitable que l'Italie fît partie de cette organisation ; les autorités italiennes ont jugé que les dépenses étaient trop élevées.

A l'analyse de la Convention, il apparaît que le programme initial de l'organisation, dont le siège est fixé à Bruxelles, comporte la construction, l'installation et le fonctionnement d'un observatoire dans l'hémisphère austral.

Cette installation a pour l'astronomie une importance essentielle. Elle permettra d'observer les astres visibles seulement dans l'hémisphère austral et qui sont particulièrement intéressants pour les astronomes, tels certaines galaxies les plus rapprochées de la nôtre (Nuage de Magellan). Il est à noter également que le centre de la galaxie à laquelle appartient le système solaire se trouve dans la partie du ciel visible seulement dans l'hémisphère austral.

Ces études astronomiques sont évidemment purement théoriques et tendent à faire avancer la science fondamentale. Leurs seules applications sont dans l'influence qu'elles peuvent avoir sur le progrès de certaines industries telles que la miroiterie, l'optique, l'électronique. Le projet de l'Organisation consiste dans l'installation d'un télescope parabolique de 3,50 mètres d'ouverture, le plus grand au monde après celui du mont Palomar qui a 5 mètres d'ouverture.

Quant à l'implantation de l'observatoire, bien qu'elle ne soit pas encore fixée définitivement, il semble qu'elle doive se faire au Chili, dans une région située à 500 km environ au Nord de Santiago, dans un site particulièrement favorable aux observations astronomiques.

L'Organisation comprend un Conseil composé de deux Délégués de chacun des Etats membres et un Directeur. Chaque Etat, contribue aux dépenses d'investissement et d'équipement, ainsi que

de fonctionnement, conformément à un barème établi sur la base de la moyenne du revenu national de chaque Etat membre.

L'annexe au protocole financier fixe pour la période se terminant le 31 décembre de l'année d'entrée en vigueur de la Convention, les pourcentages de participation suivants :

Belgique	11,32
France	33,33
Pays-Bas	10,49
République fédérale d'Allemagne.....	33,33
Suède	11,53
<hr/>	
Total	100

On remarque que les contributions financières française et allemande sont égales.

D'après les estimations les plus récentes, la contribution française aux dépenses de construction et d'équipement prévues sur huit ans doit être de l'ordre de 1.700.000 F en 1964.

Quant aux dépenses de fonctionnement, le chiffre avancé est de 600.000 F par an.

Ces sommes doivent être imputées au budget de l'Education nationale.

Il est à noter également que cette Convention est ouverte à tous les Etats ayant participé aux travaux préliminaires et que le Conseil pourra prononcer l'admission de tous les autres Etats qui en feraient la demande.

Cette Convention traduit une fois de plus dans les faits l'idée de la coopération européenne sur le plan de la science fondamentale.

Votre Commission ne peut qu'approuver ce projet en espérant que d'autres Etats européens viendront dans un proche avenir se joindre aux premiers signataires de la Convention.

Notre Ministère des Affaires étrangères pourrait prendre à ce sujet les initiatives nécessaires.

Cette nouvelle organisation internationale renforce encore les liens qui unissent les nations européennes et votre Commission souhaite que cette collaboration s'étende progressivement à d'autres activités sur un plan de plus en plus élargi.

C'est pourquoi elle vous demande d'adopter le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant l'approbation de la Convention portant création d'une Organisation européenne pour des recherches astronomiques dans l'hémisphère austral, ainsi que de son protocole financier.

PROJET DE LOI

(Texte adopté par l'Assemblée Nationale.)

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention portant création d'une Organisation européenne pour des recherches astronomiques dans l'hémisphère austral et de son Protocole financier, signés à Paris le 5 octobre 1962, dont les textes sont annexés à la présente loi (1).

(1) **Nota.** — Voir les documents annexés au n° 538 (Assemblée Nationale, 2^e législature).